

FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

Action nationale : ça sera en juin... et on se prépare !

Quel type de grève en juin ?

Les contacts entre nos deux fédérations ont eu lieu au départ sur la situation sociale dans les Pics.

A SUD, notre commission nationale regroupe aussi les PFCs. Nous appellerons donc sur les deux secteurs en même temps avec la même volonté d'unité.

Nous avons aussi des demandes de la part des AMI (services techniques des Pics).

Et le jour de la grève ?

Nous avons l'habitude d'organiser la montée de délégations de province, ce qui permet de nombreux échanges entre militant-es.

Nous pourrions aussi profiter de cette journée pour organiser un débat entre responsables syndicaux d'horizons divers à propos de nos luttes dans les Pics. Et aussi demander audience à la DRIC !

Grève nationale unitaire en juin... ça avance !

Pour être plus forts dans les Pics et les PFCs, l'unité syndicale est un des éléments importants pour mobiliser le personnel. D'autant plus que nos revendications et nos constats restent très proches ou sont identiques comme le II.1 grade de base, la situation totalement sinistrée en matière d'effectifs.

Les premiers contacts entre les fédérations CGT et SUD-PTT ont abouti à une volonté commune d'organiser une journée nationale unitaire dans la troisième semaine de juin, soit entre le lundi 19 et le vendredi 23. La date précise sera décidée dans les jours qui viennent.

L'unité avance... mais on peut aller plus loin !

Cet accord de principe pour l'action unitaire doit pouvoir être élargi à d'autres forces syndicales, que ce soit au plan national ou au plan local.

En effet, qu'il s'agisse de revendiquer :

- **l'arrêt des fermetures de sites** avec des reclassements à la pelle, sans possibilité de continuer à exercer son métier sur la ville sinistrée,
- **de l'emploi stable** afin de mettre fin à des recrutements qui allient précarité, temps partiel et incertitude chronique sur son avenir à la Poste, avec une multitude de formes d'embauche (CDD, Intérim, CDI Intérimaires, Groupements d'employeurs locaux, apprentissage, contrats de professionnalisation, sous-traitance à gogo dans le colis...),
- **le II.1 grade de base**, pour mettre fin à la polyvalence au rabais et au mépris des grades et des contrats de travail,
- une négociation permettant d'obtenir **la reconnaissance de la pénibilité**, alors que le Siège nous explique que "grâce" à la matrice, seuls quelques centaines d'agents sont concernés par le compte pénibilité dans toute la branche BSCC,
- **la revalorisation de l'heure de nuit à 3 euros**, la dernière augmentation remonte à juin... 2007 !
- **l'octroi d'un 13^e mois**, revendication commune aux fonctionnaires et salariés, à tous les services de la Poste.

Rien que sur ces revendications, il est possible d'arriver à un début de consensus, en intégrant si besoin d'autres revendications qui ne seraient pas dans cette plateforme.

De toute manière, la question de la compensation férié/jour de repos va rester d'actualité dans les services de nuit, vu comment le Siège nous traite !

En juin, nous avons l'occasion de démontrer que si les secteurs stratégiques (Pics, PFCs...) en matière d'acheminement et de tri s'y mettent ensemble, dans l'unité, même sur une seule journée, alors ça peut faire très mal !

Et on n'oublie pas : sans nous, pas de courrier, pas de colis !

Jour férié / jour de repos

Tout n'est pas réglé !

La circulaire est enfin parue ! ☐ Vigilance quant à l'application et à l'interprétation qui seront faites dans les services
☐ Une rétroactivité qui est loin d'être réglée ☐ Les services de nuit sont toujours écartés du dispositif !

Quoi de neuf ?

Depuis le mois d'août, lorsque le directeur du Courrier a écrit à la fédération CFDT à propos des jours fériés coïncidant avec des jours de repos, pétitions et audiences se sont multipliées dans les services.

Il était prévu des rencontres avec le Siège qui n'ont jamais eu lieu.

Du coup, nous avons appris comme tout le monde que la nouvelle circulaire rajoutait au BRH d'avril 2000 (RH 22) la phrase suivante :

« **Donnent lieu à compensation (...) les jours fériés coïncidant**

avec un jour de repos, pour les postiers dont l'organisation du temps de travail comporte des jours de repos distincts du repos hebdomadaire ». Etait déjà prévue dans le BRH d'avril 2000, la compensation en cas de cycle (et de repos de cycle).

1.2 PRINCIPES GENERAUX

Les jours fériés coïncidant avec un jour habituel de repos hebdomadaire ne font l'objet d'aucune compensation.

Il en va de même en cas de coïncidence d'un jour férié avec un jour non travaillé dans le cadre d'un temps partiel.

Donnent toutefois lieu à compensation, dans les services ne travaillant pas les dimanches et jours fériés, les jours fériés coïncidant :

- Avec un jour de repos de cycle, pour les postiers dont le temps de travail est organisé en cycle
- Avec un jour de repos*, pour les postiers dont l'organisation du temps de travail comporte des jours de repos distincts du repos hebdomadaire.

(circulaire publiée dans Mémoscope du 17 mai 2017)

Quels sont les repos hebdomadaires ?

C'est le BRH d'avril 2000 qui donne la réponse :

« *Dans le présent texte, on appellera repos hebdomadaires (RH) les jours de repos des agents qui, selon les cas, bénéficient :*

- *d'un repos hebdomadaire, généralement le dimanche (établissement fonctionnant sur 6 jours ouvrés),*
- *ou de deux repos hebdomadaires samedi et dimanche (établissement fonctionnant sur 5 jours ouvrés, le samedi et le dimanche correspondant aux jours de fermeture de l'établissement) ».*

C'est donc la notion d'établissement qui prime, et non la brigade ou le service qui, lui, pourrait travailler en 5 jours fixes.

Rétroactivité : faudra repasser !

La nouvelle note prend effet "à partir du 7 février 2017". Doit-on en déduire que la rétroactivité ne se fera que pour les journées fériées de Pâques, du 1er Mai et du 8 Mai ?

Probable ! Or, nous ne voyons aucune raison à limiter cette rétroactivité à trois fériés.

Services de nuit : la punition continue !

Cette nouvelle note rappelle encore une fois que sont concernés les services « *ne travaillant pas les dimanches et jours fériés* ». Donc, tous les agents travaillant en nuit - parce que travaillant les dimanches et les jours fériés - sont donc exclus du dispositif. Depuis le texte d'avril 2000, les audiences locales et nationales n'ont pas manqué sur ce sujet, sans aucune explication de la part des directions !

Il est pourtant manifeste qu'il y a des régimes de travail en cycle en nuit !

Pour SUD-PTT, pas question de lâcher l'affaire !